

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du C.G.C.T.

Vu le code de la voirie routière

Vu l'arrêté interministériel du 27 Avril 1999 relatif à la signalisation

Vu la demande d'arrêté de réglementation de circulation du Sou des ECOLES le 16.02.2023 pour permettre l'organisation et le déroulement d'un Cross le vendredi 28.04.2023.

Considérant que pendant la durée de cette manifestation prévue le 28.04.2023, il y a lieu de réglementer la circulation ce jour-là.

ARRETE

Article 1^{er} : le vendredi 28 avril 2023 de 15h à 24h, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- **Sur la RD 45 en agglomération**, la circulation dans la **Rue des Marronniers** se fera en **sens unique** dans le sens suivant : depuis le carrefour avec la Rue de la Mairie jusqu'au carrefour avec la Rue de l'Eglise.
- **La Rue de l'Eglise, les rues longeant la Place des Platanes, la Place de la Mairie, la Rue de la Mairie jusqu'au croisement avec la RD 45 en agglomération** seront fermées à la circulation.
- **Les Rues situées tout autour de la Place des Platanes, lieu d'implantation des jeux pour enfants, sont également barrées à la circulation**

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La gendarmerie de St Symphorien de Lay
- L'association du SOU DES ECOLES.



Fait à PRADINES, le 27 Mars 2023.
Le Maire,
Charles BRUN.